

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 14 septembre 2020 à 19 h 30.

Présents tous les membres sauf : M. Christophe SENN

Point 1 : Approbation de la séance du 29 juin 2020 et Informations sur les décisions prises par délégation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 29/06/2020

Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :

Mme Sabine LITZLER secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Caroline BRAND.

Point 2 : ONF Programme des Travaux 2021 :

Le Conseil Municipal,
Suite à la présentation du plan de coupes 2021 et du bilan 2020 par M. DAUVERGNE Olivier, agent ONF, présent à la séance,

Approuve l'état des coupes de bois
Présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de LUEMSCHWILLER pour l'exercice 2021

L'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés est prévu pour un volume de 578 m³ dans la parcelle 1.b et 9.a et parcelles diverses pour une recette brute prévisionnelle de 22 190 €HT.

Les dépenses prévues sont de 12 980 € HT
soit un bilan prévisionnel net de 9 210 € HT.

Délègue le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal donne son accord sur l'approbation de l'Etat d'assiette 2021, concernant la prévision des coupes.

Le Conseil Municipal a également donné son accord, à l'unanimité, pour la signature de l'annexe : contrat d'approvisionnement (vente de gré à gré sous contrat).

Point 3 : Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Cette décision annule et remplace celle prise en date du 23 mai 2020 relative aux Délégations du Conseil Municipal au Maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal telle que devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Vote à l'unanimité.

Point 4 : COM/COM du Sundgau :

➤ Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, Conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité

Mme Sabine LITZLER, membre titulaire de la CLECT

M. Germain GOEPFERT, membre suppléant de la CLECT

➤ **PLUi**

Objet : avis du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur d'Illfurth arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sundgau le 20 février 2020

Monsieur le Maire rappelle,

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire concernant les communes de de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH, TAGOLSHEIM et WALHEIM pour les années à venir, et fixe, en conséquence, les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il sera opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Que par délibération du 26 février 2015, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du secteur d'Illfurth a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLUi. Le Conseil communautaire a également, par délibération du même jour, défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch.

Le 20 février 2020, la Communauté de communes Sundgau a arrêté le projet de PLUi du secteur d'Illfurth.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les OAP et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes du secteur d'Illfurth du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes du secteur d'Illfurth du 26 février 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 13 décembre 2018 ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD menés dans le Conseil municipal du 29 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20-2020 du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur d'Illfurth ;

Après en avoir débattu,

DECIDE

- de donner un avis défavorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté le 20 février 2020, qui concerne directement la commune ;
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi du secteur d'Altkirch qui la concernent directement la commune.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à :

- la sous-préfecture d'Altkirch
- la Communauté de communes Sundgau

POINT 5 : Droit de préemption Urbain (DIA) et urbanisme

Le Maire donne la parole à M. Thierno Gueye, adjoint à l'urbanisme qui présente le point 5.

5-1 Droit de préemption urbain (DIA) :

DIA06819120E0004 : M. Cédric HALM – domicilié 338b avenue d'Altkirch – BRUNSTATT-DIDENHIM achète le terrain situé : Section 02 Parcelle : 163 – 17 rue de la Chapelle.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain

DIA06819120E0005 : M. VAN DE CASTEELE Lucas – domicilié 12 rue de la Chapelle – LUEMSCHWILLER achète les terrains situés : Section 01 Parcelles : 144 – 138 – Section 03 Parcelle : 36 – 12 rue de la Chapelle

DIA06819120E0006 : M. DIALLO Yaya – Mme ITTI Jennifer – domiciliés 5b rue Albert Schweitzer – RIEDISHEIM – achètent le terrain situé : Section 01 Parcelle : 77 – 4 Impasse des Verges.

5 -2 Urbanisme : Autorisations des droits du sol

Permis de Construire :

- M. Mme EUVRARD-SAUER Baptiste – domiciliés : 1 rue d'Obermorschwiller – LUEMSCHWILLER - Section 02 Parcelle : 257 – Réhabilitation d'une grange pour l'agrandissement du logement existant
- M. KNOPF Sébastien – domicilié 10 rue du Vignoble – LUEMSCHWILLER – Section 02 Parcelle : 351 – Démolition d'un appentis bois – Rénovation d'un Entrepôt – changement de destination et création d'ouvertures – création porte d'entrée – création d'un chien-assis – remplacement des murs et charpente du 1^{er} étage.

Déclarations Préalables :

- M. BRUNGARD Arnaud – domicilié 21a rue de Tagolsheim – LUEMSCHWILLER Section 01 Parcelle : 473 – Piscine.
- M. FRITSCH Aloïse – domicilié 25 Grand-rue – LUEMSCHWILLER - Section 02 Parcelle : 677 – Installation de trois Vélux au 19 Grand-rue.
- M. GOEPFERT Joseph – domicilié 2 rue des Jardins – LUEMSCHWILLER Section 02 Parcelle 399 - Clôture – Démolition d'un mur pour création d'une entrée – Réfection d'un mur.
- M. TRANZER Fabrice – domicilié – 2 rue d'Altkirch – WITTERSDORF – Section 01 – Parcelle 647 – Mur L de soutènement avec clôture fixée au-dessus 1m – 14^E rue de la Chapelle.
- M. BOLTZ Philippe – domicilié 50 rue des Jardins – WITTERSDORF – Section 06 – Parcelle 276 – lieudit Haule – Construction d'un rucher structure en bois.
- M. CRUNCHANT Cyril – domicilié 5 rue du Printemps – Section 06 Parcelle : 301 Extension de maison ossature bois sur vide sanitaire – 5 rue du Printemps

Certificat d'Urbanisme a :

- Certificat d'urbanisme a déposé par Maître Mary STUDER – Notaire - HIRSINGUE – terrain Epoux EUVRARD-SAUER Baptiste domicilié 1 rue d'Obermorschwiller - LUEMSCHWILLER - Section 2 – Parcelle 680/257 – rue d'Obermorschwiller.
- Certificat d'urbanisme a déposé par SCP KOENIG/BAEUMLIN – Notaire Altkirch – Terrain Section 01 Parcelle : 77 – 4 Impasse des Vergers.
- Certificat d'urbanisme a déposé par Maître Pierre-Alexandre BENNER – Notaire – ILLZACH – terrains section 06 Parcelle 79 et 80 lieudits « Auf den Illfurtherweg » – section 07 Parcelle 39 lieudit « BLECH ».

Certificat d'Urbanisme b :

- Certificat d'urbanisme b déposé par M. WELTER Pierre – domicilié 4 rue de l'Eglise - LUEMSCHWILLER - Section 1 – Parcelle 460 – rue de l'Eglise.

POINT 6. : Divers

6 - 1 Règlementation/Sécurité

Le Maire donne la parole M.Thierno Gueye, adjoint qui présente au Conseil Municipal :

- Le projet du Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Le sommaire du Plan communal de sauvegarde (PCS) et l'acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Les membres sont conviés d'étudier ces documents afin de les finaliser lors d'un prochain Conseil Municipal.

6 - 2 Association Sportive de Luemswiller

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Sportive de Luemswiller demande une augmentation de puissance au club-house pour pouvoir utiliser les 4 projecteurs. Le Conseil Municipal à l'unanimité charge le Maire de faire passer la puissance souscrite de 12 à 18KW. Sécurité-incendie : Le président s'engage à mettre en place des blocs de secours, 1 alarme incendie, dans les plus brefs délais.

6 - 3 Salle des Fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu de la situation de recrudescence du virus COVID-19, il convient de prendre les mesures concernant la location de la Salle des Fêtes. Le Conseil Municipal décide de ne pas louer la salle, pour toutes manifestations jusqu'à nouvel ordre. De ce fait la fête de Noël des anciens n'aura pas lieu.

6 - 4 Lotissement des Prés

Le Maire informe le Conseil Municipal de différentes doléances de riverains du « Lotissement des Prés »

1. M. BIEHLER demande la mise en place d'un miroir ou d'un panneau « STOP » au croisement de la rue des Saules et la rue de l'Étang.

Une commission se rendra sur place le samedi 19 septembre 2020 pour en décider.

2. M. KLEINLEIN demande d'enlever les bancs sur l'espace vert devant sa propriété afin d'éviter les bruits que génèrent l'attroupement.
Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

6 - 5 Stationnements Haies-Arbres-Limites

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer une commission concernant les stationnements, hauteur et débordements de haies, arbres

La commission se déplacera dans le village le samedi 19 septembre 2020 pour répertorier les points à traiter.

6 - 6 Brioche

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison du COVID la décision de ne pas passer chez les habitants a été prise. Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association APEI d'Hirsingue.

6 - 7 Grands-Anniversaire

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison du COVID les intéressés n'ont pas eu leur panier garni traditionnel. Le Conseil Municipal décide, en remplacement, de leur offrir un bon d'achat d'une valeur de 50 € en fin d'année.

6 - 8 Retable

Le Maire donne la parole M. Jean-Jacques VIROULET, Conseiller Municipal délégué Patrimoine qui expose au Conseil Municipal les démarches qu'il a faites. Un diagnostic sera réalisé prochainement pour finaliser un devis pour lancer la procédure d'appel d'offre.

POINT 7 : Informations

7-1 Mairie-Annexe

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un remplacement d'une gouttière à la Mairie-Annexe par l'entreprise SCHMITT de PFASTATT pour un 1 129.23 €TTC

7-2 Eglise

Le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux sont prévus à l'Eglise et à la Grotte de la Chapelle :

Sacristie : réparation toiture en zinc par l'entreprise SCHMITT de PFASTATT pour un montant de 453 €TTC.

Toiture Eglise : Les travaux de réparation seront pris en compte par le Conseil de Fabrique. Le devis de l'entreprise SCHMITT s'élève à 11 831.52 €TTC.

Grotte : Réfection de l'étanchéité : trois devis nous sont parvenus par les établissements SCHMITT. Le Conseil de Fabrique prendra en charge le paiement des travaux.

7-3 Ecoles

Le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux ont été réalisés à l'Ecole Maternelle et à l'Ecole Primaire.

Maternelle : La réfection d'une partie des enrobés d'une partie de la cour de récréation ont été réalisés par l'entreprise MTP de HEIDWILLER pour un montant de 3 640.80 €TTC

Remplacement de deux bancs à l'entrée du bâtiment pour un montant 849.07 €TT ✓

Pour 2021 :

Remplacement du revêtement de sol, trois devis nous sont parvenus pour un montant de 6 800 €HT – 7400 €HT et 7 900 €HT.

Des devis sont en cours pour le remplacement des traverses de chemin de fer rue de la Chapelle par des L ou murs béton.

Primaire : 2 armoires murales ont été commandées à l'entreprise LINGELSER d'ILLFURTH pour un montant de 3 000 €HT.

7- 4 Mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une vitre à la porte d'entrée du secrétariat par l'entreprise LINGELSER pour un montant de 474 €TTC.

7-5 Masques

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une subvention de 1 378 €TTC a été allouée par l'Etat pour l'achat de masques. Montant de la dépense 3 492.05 €TTC.

7-6 Candélabre rue des Violettes

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un candélabre a été renversé par un camion, il sera remplacé et pris en charge par l'assurance de l'entreprise.

8- 5 Tirage au sort des Jurés d'Assises

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le tirage au sort des Jurés d'Assises a eu lieu le 26 août 2020 en Mairie. M. Gérard MEYER et M. Romain VONESCH ont été tirés au sort.

Le Maire donne la parole à Sabine LITZLER, adjointe qui évoque :

- Les élections sénatoriales qui ont lieu le 27.09.2020 à Colmar. Les 3 adjoints iront voter.
- La participation à une réunion d'information technique de la Com/Com le 03/09/2020.
- Les personnes suivantes font partie des commissions de la Com/Com :

Urbanisme, eau : Germain GOEPFERT

Prévention, sécurité : Thierno GUEYE

Culture et tourisme : Jean-Jacques VIROULET

Environnement PCAET transition énergétique : Sabine LITZLER